

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **CLIENT**: toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation/action concourant au développement des compétences auprès de l'Association Perimetres
- **STAGIAIRE** : la personne physique qui participe à une action.
- **PRESTATION** : action concourant au développement des compétences/formation professionnelle.
- **C.G.V.** : les Conditions Générales de Vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCO** : les OPérateurs de COmpétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.
- **ANDPC** : Agence Nationale de Développement Professionnelle continue

### Clause n° 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) déterminent les conditions applicables aux prestations de formation/action concourant au développement des compétences effectuées par l'Association Perimetres pour le compte d'un client. Toute commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'une convention auprès de l'Association Perimetres implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente.

### Clause n°2 : DESIGNATION

L'association **PERIMETRES (Plate-forme d'Expertise, de Recherche et d'Innovation METabolisme Respiration Exercice Sommeil)** désigne un organisme de formation professionnelle, *Prestataire d'actions concourant au développement des compétences*, qui organise des formations médico-technique sur Echirolles ou sur site, dont le siège social se situe : Hôpital Sud, Avenue Kimberley, 38434 Echirolles cedex, enregistrée le 13 janvier 2010 sous le numéro SIRET 522 692 771 000 10.

### Clause n°3 : PROTOCOLE SANITAIRE

- Les mesures sanitaires en vigueur au moment des formations doivent être strictement appliquées lors de la formation.
- Toute personne ne respectant pas ces règles sera exclue de la formation : les montants versés ne seront pas remboursables

## Clause n°4 : INSCRIPTIONS

L'inscription ne donne droit à aucune action promotionnelle, commerciale ou non commerciale au cours de la formation (vente, démonstration, distribution de documents etc...). Toute personne ne respectant pas cette condition se verra refuser l'accès aux formations de manière définitive et cela sans aucune indemnité de remboursement.

- Pour participer à une de nos formations, vous devez obligatoirement procéder à votre inscription, soit en ligne sur le site : [www.perimetres-association.com](http://www.perimetres-association.com) et saisir les données exactes vous concernant ou nous renvoyer un bulletin d'inscription reçu par notre administration. L'inscription est possible jusqu'à 24h avant le début de la formation.
- Capacité juridique : les inscriptions sont accessibles à toute personne physique disposant de la pleine capacité juridique pour s'engager au titre des présentes conditions générales.
- Votre inscription sera automatiquement annulée sans aucune indemnité, ni possibilité de recours :
  - en cas de non réception de votre paiement dans les délais fixés,
  - en cas de refus de paiement,
  - en cas de non-respect des valeurs obligatoires de « bonne conduite et de moralité » inhérentes au bon déroulé des formations,
- Une attestation de présence sera remise à chaque participant à l'issue de la formation.
- Une convention particulière sera faite entre l'Association Perimetres, l'OPCO ou le client.

À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.

- Inscription sous **convention de formation** : La convention de formation vous sera envoyée par email suite à votre inscription. Celle-ci est à nous retourner impérativement dans les 2 semaines suivant notre envoi. Dès réception du document dûment signé, nous vous ferons parvenir une confirmation d'inscription définitive. Aucune inscription sous convention de formation ne sera possible sur place pendant la formation.
- Si le client est une personne physique, entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, un **contrat de formation** professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L.6353-3 du Code du travail. Il retournera un exemplaire signé à Perimetres.
- Pour **une formation via DPC** : L'inscription à une de nos formations via l'Agence Nationale du DPC implique l'acceptation de fait de nos CGV. Pour les participants inscrits par le biais du DPC, le paiement d'un acompte de 30% de la formation est obligatoire pour valider leur participation. Si paiement par chèque ou virement, vous disposez d'un délai de 15 jours calendaires après votre inscription DPC pour régulariser votre paiement. En cas de non-paiement, votre inscription sera annulée. Votre paiement vous sera restitué à l'issue de la formation. Ce remboursement se fera au prorata de celui versé par l'Agence Nationale du DPC et seulement lorsque l'Agence Nationale du DPC aura validé et payé votre inscription.

## **Il n'y aura pas de restitution:**

- si le participant ne se présente pas à la formation, (sauf si nous sommes prévenus par écrit au moins 30 jours ouvrés avant le début de la formation)
- si l'inscription auprès de l'Agence nationale du DPC n'est pas validée,
- si l'Agence nationale du DPC ne prend finalement pas en charge les participants DPC de la formation, pour quel que motif que ce soit. D'autre part, le dispositif de DPC étant un dispositif qui repose sur l'échange de pratiques, il est exigé pour toute prise en charge un minimum de 5 participants (Médecins) éligibles DPC par session. Si ce seuil n'est pas respecté, la session ne sera pas prise en charge par l'Agence nationale du DPC et le coût de la formation restera à la charge du stagiaire.

## **Clause n°5 : • FORMATION EN E-LEARNING :**

### Prérequis:

Avant le démarrage de la session à distance, chaque utilisateur dispose de la liste des prérequis techniques et recevra des consignes d'utilisation des outils dédiés à l'enseignement à distance.

### Interruption de service:

Perimetres s'efforce de permettre l'accès à la plateforme 24h sur 24, 7j sur 7 pendant la durée des droits d'utilisation, mais peut être amenée à interrompre cet accès (ou une partie des services) à tout moment sans préavis, le tout sans droit à indemnités en cas:

- de force majeure ou d'un événement hors de contrôle de Perimetres et éventuelles pannes,
- d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme.

Les stagiaires seront prévenus soit par courriel, soit par un message sur la page d'accueil de la plateforme. Les utilisateurs reconnaissent et acceptent que Perimetres ne soit pas responsable des conséquences qui peuvent découler d'une interruption de service pour le stagiaire. Par ailleurs, la responsabilité de Perimetres ne saurait être engagée en cas d'impossibilité d'accès à la plateforme. Le client s'engage à informer Perimetres dans un délai de 24 heures à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique. Perimetres s'efforcera de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la plateforme fonctionne de manière fiable et continue. Toutefois, le client reconnaît que nul ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau internet.

## **Clause n°6 : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

Les prix des actions sont indiqués en euros TTC. Le paiement est à effectuer suivant les conditions prévues dans la convention. Un acompte de 30% est à effectuer minimum 1 mois avant le début de la formation afin de valider la demande de participation. Un mail de confirmation reprenant tous les éléments de votre inscription accompagné de votre convocation vous sera adressé. Le paiement du solde se fera à l'issue de la formation à réception de facture. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de Perimetres. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Les frais de déplacement et de réservation hôtelière ne sont pas compris dans le montant des droits d'inscription et restent à la charge du stagiaire.

## **Clause n°7 : PRISE EN CHARGE**

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où Perimetres ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de l'action sera facturée au client.

## **Clause n°8-CONDITIONS DE REPORT OU D'ANNULATION D'UNE PRESTATION**

L'annulation d'une prestation est possible, à condition de le faire au moins 14 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de l'action. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse Email de l'association Perimetres.

A l'expiration de ce délai, le client peut rompre le contrat uniquement pour un cas de force majeure et signalé par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles. Le contrat sera résilié sans qu'aucune indemnité compensatrice ne soit réclamée.

Si l'annulation intervient dans un délai inférieur à 14 jours francs avant le début de l'action de formation, Perimetres encaissera l'acompte de 30%.

La demande de report de sa participation à une action peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 14 jours avant la date de la formation.

Toute demande de changement de nom d'un participant doit obligatoirement être faite par écrit.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, l'association Perimetres ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil. Ces derniers seront informés par mail.

Perimetres se réserve le droit d'annuler toute formation si le nombre de stagiaires est insuffisant, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité sauf le remboursement des sommes payées au titre de la formation concernée.

## **Clause n°9 : PROGRAMME**

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif. Dans ce cas, le client en sera informé.

## **Clause n°10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR**

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de Perimetres. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

## **Clause n°11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à l'association Perimetres sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

L'association Perimetres s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

## Clause n°12 : LOI APPLICATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes C.G.V. sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre Perimetres et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Grenoble.

Fait à Echirolles, le 30 mai 2023

### Association PERIMETRES

Hôpital Sud  
Avenue Kimberley - CS 90338  
38434 ECHIROLLES Cedex  
Tél. 04 76 76 61 45

